MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE

CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06
Lundi 06 juillet à 18H30
PROCES VERBAL

Présents :
Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme DÉJARDIN Marina, M. GUILLARD Jérôme, Mme AVRILLIER PLAN Aurélie, Mme DULONDEL Sandrine, Mme CROUZEAUD Amandine, M. GUILLOT Jean-Pierre, M. DÉVRIEUX-PONT Robin, M. LÉGER Vincent, M. VARET Mickaël.

Absent(es) excusé (es) : Mme LURIENNE Karine, Mme PIONNIER Florence, Mme PASCAL Estelle, M. DURET-CANTIOLLET Michaël, M. CÉRÉLOZ Robert.

QUORUM : 10

Pouvoir de vote : Mme PASCAL Estelle à Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme LURIENNE Karine à Mme CROUZEAUD Amandine, M. DURET-CANTIOLLET Michaël à M. GUILLARD Jérôme, Mme PIONNIER Florence à Mme DÉJARDIN Marina.

Secrétaire de séance : M. DÉVRIEUX-PONT Robin

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Tiers	Objet	Montants
DEC Maire 03/2026	Virement de crédits n°2 – 2 030€ compte 2117	+480€ compte 2158 opération 83 poêle bois chalet de la Gittaz +1 550€ compte 2158 portail des Combes
Eiffage	Travaux complémentaires aux Combes pour stock à sel (2 rangs supplémentaires	6 826.86€ TTC
Eiffage	Rue de la Fontaine travaux complémentaires	3 413.43€TTC

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2026 :

1. **FONCTIONNEMENT :**
 Dépenses totales : 271 151.70€
 Recettes totales : 410 510.06€

2. **INVESTISSEMENT :**
 Dépenses totales : 66 684.86€
 Recettes totales : 378 383.78€

ORDRE DU JOUR :

1. **DEL-2026-06-001 : Communauté d'agglomération Arlysère : Approbation du rapport d'activité 2025 :**

Le rapport d'activité 2025 de l'agglomération d'Arlysère ayant été transmis en amont de cette séance, le 30/06/2026 par mail, les membres de l'assemblée sont invités à faire part de leurs observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que le rapport d'activité 2025 de l'agglomération d'Arlysère, n'appelle aucune remarque de leur part.
- **Dit** qu'il sera fait communication de cette décision auprès des services de l'agglomération d'Arlysère.

2. **DEL-2026-06-002 : Communauté d'agglomération Arlysère : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 :**

Les Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) de l'agglomération d'Arlysère ayant été transmis en amont de cette séance, le 30/06/2026 par mail, les membres de l'assemblée sont invités à faire part de leurs observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que les CFU 2025 de l'agglomération d'Arlysère, n'appellent aucune remarque de leur part.
- **Dit** qu'il sera fait communication de cette décision auprès des services de l'agglomération d'Arlysère.

3. **DEL-2026-06-003 : Nomination d'un second référent plantes invasives et nuisibles :**

Mme Le Maire rappelle la délibération n° DEL-2026-04-009 du 20 avril dernier, par laquelle M. Michaël DURET-CANTIOLLET a été nommé référent plantes invasives et nuisibles.
Nous avons été informés de l'obligation de nommer un second référent afin de lutter efficacement contre l'Ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.
Mme le Maire propose de nommer comme référent « agent » la secrétaire générale de mairie, Mme Karine Marguerettaz, pour assurer cette mission (principalement la partie administrative).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nomination de Mme Karine Marguerettaz en tant que référente plantes invasives et nuisibles afin de seconder M. Michaël DURET-CANTIOLLET dans cette mission.
- **Dit** qu'il sera fait état de cette décision auprès des services départementaux de la FREDON.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

4. **DEL-2026-06-004 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC pour les travaux d'enrobé 2026 :**

Mme le Maire rappelle les différents travaux de réfection d'enrobé déterminés lors de la commission des travaux :

- Aménagement aux abords des moloks en Bayer : 1 649.00€ HT soit 1 978.80€ TTC
- Reprofilage de la route du Villard d'une partie de la voirie emprise 25 ml et d'une zone pleine largeur emprise de 31 ml : 2 109.75€ HT soit 2 531.70€ TTC
- Route du Villard création d'une cunette en enrobé : 3 695.70€ HT soit 4 434.84€ TTC
- Aménagement d'un stock à sel aux Combes : 12 509.36€ HT soit 15 011.24€ TTC
- Réfection de la voirie rue de la Fontaine : 13 145.93€ HT soit 15 775.11€ TTC
- Montée de l'Énergie, création de 9 places de stationnement pour desserte du lotissement du Bayet du haut et du bas ainsi que de la Paillotte et permettre que les véhicules ne stationnent plus devant les containers poubelles : 12 731.21€ HT soit 15 277.50€ TTC.

Des travaux complémentaires ont été nécessaires concernant la réfection de voirie rue de la Fontaine ainsi que l'aménagement du stock à sel aux Combes :

- Stock à sel : 5 689.05€ HT soit 6 826.86€ TTC
- Rue de la Fontaine : 2 844.53€ HT soit 3 413.43€ TTC

Le coût total HT des travaux d'enrobé pour 2026 s'élève à 54 374.57€ soit 65 249.48€ TTC.
Mme le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.
- **Précise** que les 9 places de stationnement avec desserte ont été créées pour le lotissement du Bayet du haut et du bas, pour l'accès à la Paillotte du Bayet et ainsi permettre que les véhicules ne stationnent plus devant les containers poubelles ou sur le bas-côté de la route départementale n° RD 66.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire.

5. **DEL-2026-06-005 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie (isolation extérieure de tout le bâtiment, changement des portes et fenêtres) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;
Vu le décret n° 2022-737 du 29 avril 2022 relatif aux aides de l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Considérant que la transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, notamment en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'amélioration du confort thermique des bâtiments publics ;
Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de subventions tels que le FDEC ;
Considérant que des travaux d'isolation par l'extérieur, ainsi que le changement des portes et fenêtres du bâtiment de la mairie, permettraient d'améliorer significativement l'isolation thermique ;
Considérant que pour permettre à la collectivité d'envisager sereinement cet investissement sur l'exercice 2027, il convient de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC dès cette année ;
Considérant le coût prévisionnel des travaux répartis comme suit :

- Portes et fenêtres du bâtiment de la mairie : 54 358.33€ HT soit 65 230.00€ TTC (prix garantie par Tryba pour des travaux en 2027 si acceptation du devis)
- Isolation des murs extérieurs : 57 501.93€ HT soit 69 002.32€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le dépôt d'une demande de subvention au titre du FDEC pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment de la mairie tels que présentés ci-dessus ;
- **Confirme** l'engagement de programmer ces travaux pour l'année 2027 sous condition d'octroi de subvention ;
- **Confirme** que le cahier des charges de performance énergétique conditionné par le Conseil Départemental de la Savoie est bien respecté ;
- **Mandate** Mme le Maire pour signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6. **DEL-2026-06-006 : Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle polyvalente, association « Yoga en chemin », pour l'année 2026/2027 :**

Madame Sophie BARRAL nous a fait part de son souhait de renouveler la convention d'utilisation de la salle polyvalente, les mardis de 16h15 à 17h45, les mercredis de 8h30 à 10h30 et les jeudis de 19h00 à 21h00, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la demande de renouvellement de la convention d'utilisation de la salle polyvalente du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 telle que présentée ci-dessus.
- **Dit** qu'un exemplaire de la convention sera joint à la présente délibération.
- **Donne** pouvoir au Maire.

7. **DEL-2026-06-007 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Saint Paul sur Isère est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

8. **DEL-2026-06-008 : Modification du PLU – proposition de mission Atelier 2 :**

Nous souhaitons rectifier différentes erreurs du PLU, notamment erreur matérielle du règlement écrit de la zone A, qui n'autorise pas les exploitations agricoles, ainsi que le règlement de la zone N trop restrictif par rapport au code de l'urbanisme.
Le cabinet Atelier 2 nous a fait une proposition de modification dans ce sens.
Le coût de cette opération serait de 3 240€ TTC, sa durée d'environ 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'offre de mission.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

URBANISME

DP Accordée :

- APRIUM Energie 54 impasse de la Croix : Pose de 7 panneaux photovoltaïques 16.52m²
- CROUZEAUD Jean-Noël 56 impasse des Chênes : Installation sortie de cheminée expo sud-est

DP Refusée :

- EXCOFFIER Jérôme : 1136 rte des 3 villages : Isolation extérieure modification ouverture et bardage création d'un balcon et abri de voiture.
- GAEC la Bergerie de Saint Paul le Sapey : Tvx affouillement et exhaussement du sol.

PC Refusé :

- DERUAZ Charles : Rejet tacite pour non-production de pièces complémentaires.

DIA :

- Parcelle A 2059 Saint Paul sur Isère : 108 m² (17 000€)
- Parcelles B 1348, 2233, 2235, 2237 et 2239 Savandet (succession Petitti) : 2701 m² (350 000€)
- Parcelles C 1725 et 1727 impasse de l'Isère : 1018 m² : (470 000€) BA immobilier (préciser que le PC n'est toujours pas conforme).

La commune ne souhaite pas préempter

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Emmanuelle GUILLARD

- PLUI des réunions d'information au sujet de l'urbanisme. Les réunions organisées aux Saisies et Césarches (CR disponible en mairie). La question du passage en PLUI sera à délibérer entre octobre et décembre 2026, info à venir pour la Basse Tse en octobre. Il est précisé qu'en cas d'évolution vers un PLUI, les Maires conservent la signature des autorisations d'urbanisme.
- Lecture du courrier de M. PINEL Jean-David et Mme PINEL Ghislaine concernant la divagation illégale de chiens.
- A la suite de plusieurs problèmes concernant le captage d'eau du chalet de la Gittaz, celui-ci a été repris par l'entreprise Sofermat, dans le cadre de sa responsabilité décennale.
- Piratage de notre site internet, nous sommes en relation avec le prestataire afin d'effectuer une refonte le plus rapidement possible.
- Les panneaux de limitation de vitesse pour le hameau du Parc sont en commande.
- Concernant la sécurisation des piétons sur la route départementale du Grand Arc au collège dans le sens montant ; la société Eiffage ne fournira pas de devis car trop de Renouée du Japon sur ce bord de chaussée. Nous lui demandons un écrit dans ce sens

afin de contacter les services du Département et trouver une solution en collaboration avec eux.

- A la suite de la réunion à Allondaz le vendredi 03/07, en présence de M. Hervé Gaymard, Président du Conseil Départemental et Mme Martine Berthet, Sénatrice de la Savoie, les subventions suivantes ont été attribuées à la commune :
 - Etude toit église : 6 960€
 - Enrobé 2025 : 24 405€
 - Columbariums et Cavurnes : 11 178€
 - Acquisition d'un 4x4 : 21 880€

 Montant total : 64 423€

 Mme le Maire a également informé les élu(es) du Conseil Départemental de notre incompréhension sur les refus de demandes de subvention pour les secteurs de la Gittaz et de Bavon, à la suite de la reconnaissance de catastrophe naturelle. Un courrier retraçant les rapports et préconisations du RTM doit être rédigé dans ce sens. Refus au titre du FDEC ainsi qu'au titre du FREE.
- M. Robert CÉRÉLOZ nous a indiqué que le panneau situé au Cudray pour l'interdiction de stationner et aire de retournement pour les camions doit être changé.

Mme CROUZEAUD Amandine

- Informe qu'avec les fortes chaleurs, il a été décidé de ne pas poursuivre la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune. Elle reprendra en septembre.
 A ce jour, une dizaine de chats ont pu être stérilisés.

Mme DÉJARDIN Marina

- Informe que le terrain en face de chez Mme PIONNIER a bien été nettoyé.
- Brise charge du Parc : M. TEPAZ et M. MARTIN-BORRET coupent du bois sur ce secteur à 20h30, voir si c'est une parcelle privée ou communale.

Mme DULONDEL Sandrine

- Signale que le panneau « cédez le passage », installé à l'intersection de l'impasse de l'Isère et la route départementale est mal positionné et dangereux. Il aurait fallu le mettre un peu plus bas afin de permettre aux véhicules sortants de l'impasse de ne pas être contraints de s'avancer pour la visibilité.
- L'éclairage public ne fonctionne toujours pas dans le lotissement au Bayer du bas.
 Réponse : Nous avons retrouvé l'entreprise qui a effectué ces travaux. Ce sont des éclairages solaires de 1ère génération qui ne fonctionnent pas bien du tout. Il faudra envisager un raccordement à l'électrique.

M. GUILLARD Jérôme

- A reçu une invitation pour une réunion de la commission « déchets » à Arlysère le 27/08/2026 à 18h. Demande qui des conseillers municipaux sont dans les commissions de l'agglomération, car il n'a reçu aucune information dans ce sens.
 Réponse : Nous allons adresser un mail aux services de l'agglomération afin de comprendre ce dysfonctionnement.

M. LÉGER Vincent

- Informe que la haie de M. Kévin TROTTO empiète sur la voie communale rue de la Fontaine et gêne la visibilité.
 Réponse : un courrier serait adressé à cet administré. Il est également précisé que plusieurs courriers ont été adressés afin de sensibiliser la population sur l'entretien de leurs parcelles, surtout celles aux abords des voies communales. Il s'avère compliqué de faire respecter la règlementation dans ce domaine.

M. DÉVRIEUX-PONT Robin

- A assisté le 11/06, à la réunion des nouveaux élu(es) de Savoie à la Préfecture. Plusieurs points ont été abordés quant à l'appui des services de l'État auprès des collectivités (divagation des animaux domestiques, Plan Communal de Sauvegarde, risques majeurs, fonds vert notamment pour la rénovation des bâtiments publics...).
 Il a également été précisé qu'il y avait une perte des habitants en Savoie sauf dans les grandes agglomérations, ce qui implique des fermetures de classes.
- Une réunion des membres de la commission « Affaires scolaires et sociales, salle polyvalente » a été organisée afin de présenter le fonctionnement aux nouveaux élu(es).
 Une réunion de cette commission est prévue le mercredi 08/07/2026, avec les associations communales et extérieures, afin d'échanger sur les différents besoins et perspectives d'animations sur le territoire.

M. GUILLOT Jean-Pierre

- Demande qu'un courrier soit envoyé aux services de la DDE à Ugine concernant la coupe de la renouée du Japon à l'entrée du village. Leurs services effectuaient habituellement 4 passes et maintenant à peine 2. L'entrée du village est dans un état déplorable.
 Réponse : Les services de la DDE pratiquent le fauchage raisonné, depuis quelques années, au détriment de la sécurité et l'aspect visuel. Nous prendrons néanmoins attache auprès de leurs services pour évoquer ce point.
- Pense qu'une réflexion sur l'élagage des voies communales doit avoir lieu. Soit par l'acquisition d'une épareuse et un sécateur, soit par la consultation d'entreprises pour effectuer ce travail. L'entreprise mandatée actuellement ne fait que couper l'herbe. Cela est de plus en plus problématique.
 Réponse : Nous envisageons l'acquisition de ces équipements pour l'année prochaine, faut-il encore que l'agent technique soit formé pour cela.
 Une consultation pour du matériel adapté à notre engin a été faite par M. Léger, le coût serait d'environ 30 000€ TTC. Il estime qu'il y aurait environ 1 mois de travail pour effectuer l'élagage correctement la première année.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :

M. BLANC Martial : Demande si nous avons constaté les pieux qui dépassaient sur le chemin de la cascade et qu'il estime dangereux pour les promeneurs.
Réponse : Nous avons signalé ce problème aux services de l'agglomération qui gèrent les sentiers de randonnées, car ils sont intervenus dans ce secteur pour différents travaux. Ils nous demandent des photos.
A ce jour, nous n'avons pas eu encore le temps de nous rendre sur place. Cependant, nous suivons bien ce dossier.

Fin de la séance à : 20h15

Le secrétaire de séance,
M. DÉVRIEUX-PONT Robin

Le Maire,
Mme GUILLARD Emmanuelle

COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE R.F. (Savoie)

Approuvé en séance du 14 septembre 2026, à l'unanimité